

Espérance et Vaillantes de Brignais

Tennis de Table

Complexe Sportif Pierre Minssieux

Samedi 20 décembre 2025

9^{ième} TOURNOI REGIONAL – André VIRET

Dotation globale 1800€

REGLEMENT

Article 1 : Le tournoi comprend 7 tableaux. Il se déroulera suivant les règlements F.F.T.T.

TABLEAUX

HORAIRES DE DEBUT

Tableau A : Non classés – 699 pts	08H30
Tableau B : Non classés – 899 pts :	10H30
Tableau C : Non classés – 1099 pts :	12H30
Tableau D : Non classés – 1499 pts :	09H30
Tableau E : Non classés – 1799 pts :	11H30
Tableau F : Toutes Séries :	14H00
Tableau G : Toutes Séries – Handicaps :	13h30

Article 2 : Ce tournoi est réservé aux joueurs et joueuses licenciés à la FFTT de la région Auvergne Rhône-Alpes, sauf les poussins et les qualifiés d'une épreuve officielle organisée par la Fédération. Les résultats (poules et tableaux) seront pris en compte pour le calcul des classements 1^{ère} phase.

Article 3 : Les rencontres se dérouleront sur 20 tables suivant les règles générales de la FFTT (au meilleur des 5 manches de 11 points).

Article 4 : Chaque tableau se déroule avec des poules initiales de 3 joueurs avec 2 qualifiés par poule entrant en TED, sauf pour le tableau Handicap. Les dames seront admises dans tous les tableaux au classement équivalent.

Article 5 : Pour le tableau Handicap, les joueurs seront placés directement dans un TED. Les parties se dérouleront au meilleur des 3 manches de 21 points. 1 point de handicap est accordé tous les 60 points d'écart (pour 120 points d'écart, 2 points de handicap, etc)

Article 6 : Le pointage de chaque tableau se terminera 30 minutes avant l'horaire de début du tableau. Les joueurs inscrits précédemment mais non pointés ne seront pas pris en compte.

Afin d'assurer une gestion rigoureuse de cette compétition, nous demandons aux joueurs le respect des horaires.

Article 7 : Le scratch sera prononcé 10 minutes après l'appel du joueur, suivant le début de l'épreuve. Les décisions du Juge arbitre seront sans appel.

Article 8 : Dès la fin de la partie, les joueurs devront se présenter à la table du juge arbitre pour rendre la feuille de résultat. Le perdant s'engage à arbitrer la partie suivante immédiate. Aucun refus ne pourra être toléré, sous peine d'exclusion définitive de cette compétition.

Article 9 : Droits d'engagement : 9€ par joueur pour 1 tableau, 16€ par joueur pour 2 tableaux, 22€ par joueur pour 3 tableaux. Les engagements sont limités à 3 tableaux. *En cas d'élimination dans un premier tableau, le joueur pourra toutefois s'inscrire dans un tableau supplémentaire, non démarré, dans la limite des places disponibles au prix de 5€.*

Article 10 : Le juge arbitre se réservera le droit de refuser toute inscription sur place.

Juge arbitre : Madame Véronique MILHE-POUTINGON

Arbitre adjoint : Madame Véronique PINEL

Article 11 : Les engagements devront parvenir au plus tard le mercredi 17 décembre 2025 accompagnés de leur règlement libellé à l'ordre de l'EVB Tennis de Table, à l'adresse suivante : EVB Tennis de Table Chez Madame Véronique PINEL – Le Grand-Bâtard 69440 TALUYERS / par téléphone jusqu'au jeudi 18 décembre 20H00 au : 06 63 82 50 66 / par mail avant jeudi 18 décembre 20H00 : pinel.veronique@gmail.com

En cas d'absence justifiée par un certificat médical (48h avant le début du tournoi) le remboursement sera octroyé moyennant une retenue de 5€.

En cas d'absence non justifiée aucun remboursement ne sera accordé.

Il vous sera possible de vous inscrire sur place en fonction des places encore disponibles.

Article 12 : Les joueurs devront présenter leur licence ou tout autre support confirmant leur licenciation (avec le certificat médical) et une pièce d'identité au juge arbitre.

Article 13 : L'association sportive décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou accident.

Article 14 : La tenue sportive sera de rigueur. Le port des chaussures de sport (sorties du sac) sera obligatoire. Les balles plastiques seront fournies par les joueurs. Il sera formellement interdit de fumer dans le gymnase.

Article 15 : Tous les tableaux, sauf le Handicap, sont limités à 54 joueurs.

Article 16 : Chaque tableau sera primé comme indiqué dans le tableau ci-dessous à partir des ½ finales dans la mesure où le nombre de 28 joueurs (par tableau) est atteint, sinon ce ne sera qu'à partir des finalistes. La dotation globale s'élève à 1800€.

TABLEAU	VAINQUEURS	FINALISTES	½FINALISTES
A = NC-699	60	35	20
B = NC-899	90	50	25
C = NC-1099	110	60	30
D = NC-1499	115	65	30
E = NC-1799	125	85	40
F = NC - TS	230	130	65
G= TS handicap	110	55	30

Article 17 : il est rappelé aux joueurs que l'usage du Boost, de la Colle rapide, de Revêtements à Picots modifiés ou hors-liste autorisée est interdit notamment par le paragraphe 2.4.7 des Règles du Jeu FFTT : "Le revêtement de la raquette doit être utilisé sans aucun traitement physique, chimique, ou autre.". Aucun manquement à ces règles ne sera accepté, et il en va de la responsabilité de chacun de les respecter pour une pratique équitable entre tous.

Article 18 : Le joueur doit présenter au juge-arbitre un document officiel (voir article 20) permettant de vérifier l'exactitude de sa licenciation et sa situation vis-à-vis du certificat médical. Si la mention « certificat médical présenté » figure sur le document présenté, le joueur est autorisé à jouer. Si la mention « ni entraînement, ni compétition » figure sur le document présenté, il doit fournir un certificat médical indépendant en cours de validité. S'il ne peut pas justifier de sa licenciation, il n'est pas autorisé à jouer.

Article 19 : Chaque joueur devra justifier de sa licenciation à jour par tous moyens possibles, tels que :

- Attestation individuelle au format pdf (imprimée / en format informatique),
- Attestation de licence collective format pdf (imprimée ou en format informatique)
- Accès internet à l'adresse suivante : <http://www.fftt.com/licence>
- Accès à la base de données fédérale à l'adresse suivante :
<http://spid.fftt.com/spid/home.do>
- Accès à l'application « Smartping » pour smartphones (Android et IOS)

Les joueurs doivent également pouvoir faire preuve de leur identité dans les conditions prévues par la loi »

Article 20 : Nous rappelons que pour le non-respect de l'une ou plusieurs des règles propres à l'exécution d'un Service, un point doit être attribué au Relanceur (paragraphe 2.6.) => pour consulter les Règles du Jeu :
http://www.fftt.com/reglements/regles_jeu.htm

Article 21 : Le comité d'organisation se réserve le droit de prendre toutes les décisions nécessaires à la bonne marche du tournoi. Tout engagement entraînera automatiquement l'acceptation du présent règlement.

Le Comité d'organisation se réserve également la possibilité d'annuler le tournoi s'il juge le nombre d'inscrits insuffisant ou pour toute autre raison d'ordre matériel indépendant de sa volonté.

Le comité d'organisation vous souhaite une bonne compétition.

EVb T.T
